

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### INITIER UN PRÉLÈVEMENT NASAL POUR LA RECHERCHE DES VIRUS RESPIRATOIRES CHEZ LES USAGERS PRÉSENTANT UNE NOUVELLE TOUX

Établissement : CISSS de Lanaudière

Numéro de l'ordonnance collective : OC CISSSL 72

Période de validité : 3 ans (juillet 2027)

#### SITUATION CLINIQUE

Usager âgé de plus de 3 ans consultant pour une infection respiratoire aiguë et qui présentent une nouvelle toux ou une toux exacerbée depuis 7 jours ou moins.

#### PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Les infirmières auxiliaires et les infirmières cliniciennes exerçant en GMF-U.

*Les professionnelles autorisées doivent savoir effectuer un prélèvement nasal.*

#### ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

##### Activités réservées de l'infirmière:

- 1- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ;
- 2- Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance ;
- 3- Appliquer des techniques invasives.

##### Activités réservées de l'infirmière auxiliaire:

- 1- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance.

#### INDICATIONS

L'utilisateur doit donner son consentement à participer au projet de recherche en collaboration avec le Réseau canadien de surveillance sentinelle des virus respiratoires et le Centre de recherche du CHU de Québec (Université de Laval).

#### CONTRE-INDICATIONS

- Enfant de 0 à 3 ans (évaluation médicale obligatoire)
- Obstruction anatomiques des voies nasales
- Fracture récente de nez (moins d'un mois)
- Épistaxis actif (saignement de nez)
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez (moins d'un mois)
- Laryngospasme

#### INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Effectuer un prélèvement nasal chez les usagers admissibles afin d'évaluer la circulation des virus respiratoires dans la communauté.

## PROTOCOLE MÉDICAL

### 1. INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire :

1. Détermine si l'usager rencontre les critères d'indication de prélèvement et valide l'absence de contre-indications;
2. Effectue le prélèvement nasal par écouvillon velouteux selon la méthode de soins informatisée (MSI) - *Procéder au prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures*;
3. Identifie et achemine les prélèvements selon la procédure établie;
4. Remplit le questionnaire électronique (plateforme REDCap) : [redcap.chudequebec.ca/surveys/?s=JL388C79WWTWD9NN](https://redcap.chudequebec.ca/surveys/?s=JL388C79WWTWD9NN)

### 2. DOCUMENTATION AU DOSSIER DE L'USAGER

L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire documente ses interventions au dossier de l'usager.

## SUIVI

Non applicable.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Aviser le médecin/IPS si l'usager présente l'une des contre-indications à l'application de l'ordonnance collective

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

INSPQ : Guide sentinelles V5

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

En cas de problème ou pour toutes autres questions, contactez le médecin répondant.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Inscrit sur le formulaire EBMD.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin/IPS répondant est le médecin/IPS traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin/IPS présent au service ou le médecin/IPS de garde assigné.

## PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

### 1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Valérie Charbonneau, omnipraticienne GMF-U Sud

### 2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Comité des ordonnances collectives interdisciplinaire (COCI) du CISSS de Lanaudière.

**3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE  
REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)**

Nom et prénom	Signature	Date
Ouellet, Jérôme		24-7-23

**RÉVISION**

Date d'entrée en vigueur : juillet 2024

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : juillet 2027

Version de travail